



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage* 2008-43, pour la propriété ci-après mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 18 mars 2024 à compter de 19 h 30**, au Centre multifonctionnel, situé au 81, rue Hooper à Saint-Lambert.

575, avenue Victoria

Nature de la demande:

La demande vise à autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne principale sur l'auvent existant qui est situé à une hauteur de 2 mètres du niveau moyen du sol, ce qui contrevient à la hauteur minimale de 2,5 m prévue à l'article **8.3.1 d)** du *Règlement de zonage* 2008-43.

De plus, la demande vise à autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne secondaire sur l'auvent existant installé sur la toiture du café-terrasse à moins de 2,5 m du niveau moyen du sol, cela en dérogation aux articles **8.1.3 a)** et **8.3.1 d)** du *Règlement de zonage* 2008-43 qui exige que l'auvent accueillant une enseigne soit attaché au bâtiment, à un minimum de 2,5 m du sol et dont la saillie ne peut excéder 2 m du bâtiment.

Une présentation du dossier est disponible sur le site web.

En conséquence, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le 18 mars 2024**.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 1^{er} mars 2024.

La directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme,

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra COMIN BERGONZI
GREFFIÈRE